



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 52/2026

OBJET : Contrat de Maintenance des photocopieurs Konica pour une durée de 1 an

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du Conseil municipal du 13/04/2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la nécessité de maintenance des photocopieurs KONICA,

Vu la proposition de contrat de la société KONICA,

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la société KONICA, domiciliée au 365, Route de Saint Germain 78420 CARRIERES SUR SEINE.

Article 2 : DIT QUE ce contrat porte sur la maintenance des 6 photocopieurs existants, telle que détaillée ci-dessous, et incluse dans le prix de la redevance par copie. Le coût des copies est également précisé dans le tableau ci-dessous. Le total annuel est calculé pour une estimation de compteur N&B et Couleur basée sur 2025.

Site	Service/site	Equipement	PU HT N&B	PU HT Coul 01/10/2024 - 31/12/2024	Coût TTC Annuel
ST	ST RDC	1819282105	0,0036	0,036	1 000,00
Mandela	RPE	1821152958	0,0036	0,036	2 200,00
ST	ST ET1	1821152674	0,0036	0,036	1 300,00
Mairie	Mairie ET1	1826155919	0,0026	0,026	1 500,00
Mairie Pavillon	Pavillon ET1	1825022838	0,003	0,028	2 000,00
MPE	MPE	1821153365	0,0036	0,036	200,00
TOTAL Annuel TTC					8 200,00

Article 3 : DIT que Le présent contrat est d'une durée de 1 an.

Article 4 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le département et à Monsieur le Receveur Principal

Fait à Morangis, le 17 avril 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.